

1. Préambule

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société RH Humaniste, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 8, rue des Réservoirs à Versailles (78000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 825 262 207, ci-après dénommée « le Prestataire », fournit à son Client des prestations en matière de conseil en ressources humaines, recrutement ou réinsertion (outplacement) individuelle et collective, ainsi que des séances de coaching à destination des employeurs et/ou des salariés.

Ces prestations sont fournies (i) soit de manière ponctuelle, sur demande particulière du Client, (ii) soit sous la forme d'un abonnement donnant accès au Client à la plate-forme extranet « Oxygen RH », accessible via le réseau Internet, sur lequel le Prestataire ouvre au Client un compte personnel dédié sécurisé.

2. Champ d'application

Sauf accord particulier conclu par écrit avec le Client, les présentes conditions générales, régissent l'intégralité des relations commerciales entre le Prestataire et le Client et prévalent sur tout autre document, notamment sur toutes les conditions générales d'achat du Client, quelle qu'elles soient.

Toute dérogation aux présentes conditions générales acceptée par le Prestataire à la demande du Client, devra être expressément mentionnée aux termes de conditions particulières qui seront conclues avec le Client.

Toute commande de prestations, quelle qu'elle soit, emporte acceptation irrévocable des présentes Conditions Générales par le Client, ainsi que des conditions éventuellement spécifiques à la prestation commandée.

En cas de modification des Conditions générales de vente, seront seules applicables celles en vigueur à la date de passation de la commande.

3. Commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client, reçue par courriel ou correspondance, qui lui aura directement été adressée, ou via son site internet.

A réception de la demande du Client, le Prestataire lui adresse une proposition commerciale contenant le descriptif des prestations proposées au regard de sa demande, ainsi que leur durée et leur prix.

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour accepter la proposition commerciale qui lui a été transmise, en retournant ladite proposition, non modifiée, dûment signée (i) soit par signature électronique, (ii) soit par paraphes et signature manuscrites apposés sur le document, revêtu de la mention « Bon pour Accord » et du cachet commercial du Client, s'il s'agit d'une personne morale.

La commande du Client ne sera validée qu'après réception par le Prestataire de la proposition commerciale, acceptée et signée dans les conditions ci-dessus, accompagné du règlement (i) soit de l'acompte éventuellement demandé en vue de l'exécution du contrat de prestation ainsi formé, (ii) soit du montant de l'abonnement souscrit.

Lorsque la Commande est souscrite hors établissement ou à distance, le Client d'un droit de rétractation pendant une période de quatorze (14) jours à compter de sa signature, par courrier électronique à l'adresse : contact@rh-humaniste.com, exprimant sa volonté formelle et non équivoque de se rétracter.

4. Dispositions particulières applicables aux prestations ponctuelles

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles à l'exécution de la mission confiée.

Par la signature de la proposition commerciale qui lui a été soumise, le Client reconnaît qu'il a reçu toutes les informations, qu'il estimait utiles et nécessaires, et que les prestations qui lui sont proposées correspondent à ses besoins.

Les Prestations peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel en fonction des circonstances. Les Prestations en présentiel sont exécutées dans les locaux de l'entreprise du Client ou dans tout autre lieu réservé par ses soins, dont il tiendra le Prestataire préalablement informé dans un délai raisonnable.

Lorsque le Client bénéficie d'un droit de rétractation, le Prestataire ne débutera ses diligences qu'à l'expiration du délai de rétractation qui lui est réservé, sauf à ce que le Client sollicite expressément l'exécution des prestations avant la fin dudit délai et renonce formellement à son droit de rétractation.

Le Client peut effectuer cette renonciation soit lors de la commande, soit ultérieurement par une déclaration non-équivoque adressée au Prestataire, notamment, par courrier électronique à l'adresse contact@rh-humaniste.com.

5. Dispositions particulières applicables aux prestations de recrutement

Les missions de recrutement sont conclues pour une durée maximale de 6 mois. Si, à l'issue de cette période, aucun des candidats présentés par la Société n'a été engagé par le Client, et si toutes les sommes dues par le Client ont été payées, la mission sera réputée annulée sans aucune indemnité de part et d'autre.

Les honoraires relatifs aux missions de recrutement sont fixés sur la base de la rémunération brute annuelle du candidat comprenant tous les éléments de salaire (rémunération fixe, rémunération variable, avantages en nature). Dans le cas d'un engagement pour un temps partiel, les honoraires seront calculés sur la base de la rémunération ramenée à temps plein. De la même façon, aucune réduction ne sera appliquée pour les contrats de travail à durée déterminée. Ces honoraires s'entendent hors taxes et frais. Si le candidat présenté par la Société n'est pas retenu par le Client ou s'il rejette l'offre d'emploi (ou de collaboration) faite par le Client et qu'il est ultérieurement employé par (ou collabore avec) le Client, l'une de ses filiales ou toute autre société du groupe auquel le Client appartient, pour ce poste ou tout autre poste dans un délai de 18 mois suivant la date de première présentation, le Client devra payer au Prestataire les honoraires prévus dans le contrat.

Si le Client présente un candidat, sélectionné pour lui par le Prestataire, à une autre personne ou société, et si le candidat est engagé pour un poste similaire ou pour tout autre poste par (ou collabore avec) cette personne ou cette société dans un délai de 18 mois suivant la date de première présentation du candidat au Client, le Client devra payer au Prestataire les honoraires prévus dans le contrat.

Tout candidat identifié par le Client sera présenté au Prestataire et intégré normalement dans le processus de la mission de recrutement et fera l'objet d'une facturation prévue dans le contrat en cas d'embauche. Cette disposition ne s'applique pas aux candidats issus d'une procédure de mobilité interne menée par le Client.

Si, pour une mission donnée, le Client décide de recruter ou de collaborer avec plusieurs des candidats présentés par le Prestataire pour ce poste ou tout autre poste, au lieu d'un seul comme prévu contractuellement, le Client devra payer au Prestataire les honoraires correspondants à chacun des candidats ainsi placés, aux conditions de prix prévues par le contrat.

En outre, si le Prestataire présente au Client une candidature et que celui-ci est en mesure de justifier qu'il avait déjà identifié et contacté ce candidat pour le poste à pourvoir (candidature directe, appartenance antérieure à son réseau social...), il devra en informer immédiatement le Prestataire et au plus tard vingt-quatre (24) heures avant tout entretien avec ce candidat organisé par le Prestataire.

Si le Client omet d'en informer le Prestataire ou s'il lui demande de poursuivre le processus de recrutement avec ledit candidat, l'intégralité des honoraires sera dû en cas d'embauche de ce dernier.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de la survenance de tout engagement de candidat(s) dans un délai de 30 jours, et notamment des termes du contrat de travail approuvé par le(s) candidat(s) retenu(s). Par ailleurs, si le Client ou le candidat met fin au contrat de travail pendant la période d'essai, le Prestataire mettra tout en œuvre afin de trouver un remplaçant au candidat initialement recruté, sans frais supplémentaires pour le Client (sauf frais supplémentaires de publicité dont il aura été convenu au préalable entre la Société et le Client), à condition toutefois que : a) toutes les sommes dues par le Client aient été payées conformément aux présentes conditions générales, b) le Client, une de ses filiales ou toute autre Société du groupe ou GIE auquel il appartient n'engage pas le candidat initialement recruté dans un délai de 12 mois suivant la date de cessation du contrat de travail, c) la fin du contrat de travail ne soit imputable ni à un surnombre d'effectif, ni à une modification du poste (ou des fonctions) occupé(es) par le candidat, ni à un changement structurel chez le Client ou une négligence de ce dernier, d) le Client ait informé sans délai le Prestataire, par écrit (lettre recommandée ou courrier électronique), de la fin de l'engagement et ait sollicité du Prestataire une nouvelle recherche dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du départ du candidat initialement recruté. Cette obligation sera limitée à une seule opération de recherche supplémentaire.

Le Prestataire s'efforce de s'assurer que les candidats présentés au Client ont les compétences professionnelles requises pour le poste à occuper, et de maintenir une haute qualité de service et d'intégrité, mais elle ne garantit ni expressément ni implicitement leur aptitude à occuper le poste concerné. Il appartient au Client de juger de l'adéquation entre son offre et la demande d'emploi, ce dernier demeurant seul responsable de l'embauche des candidats proposés par la Société. De même, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée notamment au cas où elle ne pourrait présenter de candidats correspondant au profil demandé ou au cas où le candidat présenté par la Société ou embauché par le Client ne donnerait pas satisfaction à son poste.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, dépenses, dommages, retards, frais ou indemnités supportés ou encourus par le Client du fait de la recherche, de la présentation ou de l'engagement des candidats par le Client. Il appartient au Client d'accomplir lors de l'embauche du candidat toutes les formalités obligatoires vis à vis de l'Administration et à l'égard du salarié, la Société n'étant juridiquement pas habilitée à le faire. Le Client doit notamment vérifier la nationalité du candidat et, le cas échéant, s'assurer avant l'embauche que celui-ci possède une autorisation de travail en cours de validité. Le Client est également tenu de faire procéder à une visite médicale d'embauche.

S'agissant de la prestation de conseil en recrutement, dans l'hypothèse où la Société est saisie d'une demande tendant à ce qu'un candidat soit écarté d'une procédure de recrutement en lien avec l'un des critères énumérés à l'article L. 1132-1 du Code du travail, elle se réserverait alors la possibilité de mettre unilatéralement un terme au contrat sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.

6. Dispositions particulières applicables aux prestations de formation

Le contenu, les date(s) et lieu(x), ainsi que les conditions des formations dispensées par le Prestataire sont indiqués dans la proposition commerciale adressée au Client à sa demande.

Le Client reconnaît expressément que l'absence d'un formateur pour accident ou maladie, les pannes informatiques, des réseaux d'électricité ou de télécommunication constituent des cas fortuits exonérateurs de responsabilité pour le Prestataire.

Pour les formations effectuées en e-learning en tout ou partie, il appartient au Client de s'assurer de la bonne configuration du ou des poste(s) informatique(s) qui seront utilisés, préalablement à sa dispensation.

Les dispositions du paragraphe 15 ci-dessous, relatives à la propriété intellectuelle du Prestataire s'appliquent à l'ensemble des supports de formation utilisés par le Prestataire et remis au Client et à son personnel.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile, qu'il communiquera au Client sur demande.

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire ou des participants, ainsi qu'au préjudice de tout tiers.

Ladite assurance devra contenir une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la responsabilité Prestataire ne puisse être recherchée.

7. Dispositions particulières applicable au Bilan de compétence

Les Bilans de compétences et leur contenu sont proposés et réalisés par le Prestataire conformément aux articles L6313-10, R6321-2 et R6322-32 et suivants du Code du Travail.

A l'issue d'un entretien préalable, le Prestataire adresse au Client une proposition commerciale contenant le descriptif des services proposés, les lieux et délais d'exécution des prestations, les prix hors taxes et toutes taxes, les barèmes de prix unitaires et les réductions de prix éventuelles, ainsi que les modalités de paiement envisageables.

Lorsque le bénéficiaire du bilan le finance à titre personnel, il accepte la proposition commerciale en qualité de Client. La proposition acceptée fait l'objet d'une convention entre le Prestataire et le Client, ce dernier étant seul redevable du prix de la prestation.

Lorsque le Bénéficiaire souhaite financer son bilan par son compte formation (CPF), il valide la proposition commerciale directement via son compte afin que le prix de la prestation soit directement pris en charge le gestionnaire de son compte formation. Le Prestataire et le bénéficiaire titulaire du compte ne concluent pas de convention.

Lorsque le bilan de compétences est mis en œuvre dans le cadre d'un congé de reclassement ou d'un plan de développement des compétences dans l'entreprise ou du plan de formation de l'administration, l'employeur du bénéficiaire intervient comme Client.

La proposition acceptée fait l'objet d'une convention tripartite engageant le prestataire, qui est adressée pour signature au Client et au Bénéficiaire de la prestation. La signature par l'employeur et le salarié est une condition de validité du bilan de compétences et le salarié dispose d'un délai de dix jours pour signifier son acceptation en restituant à l'employeur la convention sur laquelle il appose sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ». L'absence de réponse du salarié dans ce délai vaut refus.

Dans tous les cas, le Client reconnaît alors qu'il a reçu toutes les informations qu'il juge utile et que la prestation correspond à ses besoins.

L'acceptation de la proposition commerciale ou la signature de la convention tripartite constitue un engagement ferme et définitif et implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales.

Les prestations peuvent être réalisées en présidentiel ou en distanciel en fonction des circonstances. Le Bénéficiaire reçoit une convocation ainsi que le planning des séances par courrier électronique ou par tout autre moyen.

La restitution des résultats du bilan de compétences s'effectue par le biais d'un document de synthèse et de résultats détaillés, dont seul le bénéficiaire du bilan est destinataire. Ces documents ne peuvent être communiqués à un tiers par le Prestataire qu'avec l'accord expresse du Bénéficiaire. A la demande du bénéficiaire, le document de synthèse peut être communiqué à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle.

8. Dispositions particulières applicables à l'abonnement Oxygen RH

Cette plate-forme extranet est hébergée et opérée par la société Cloud Solutions SAS, dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 893 522, dont les Conditions Générales d'Utilisation et la Politique de Protection des données sont accessibles dans la rubrique « Mon compte » de l'espace ouvert au Client.

La souscription d'un abonnement à la plate-forme « Oxygen RH » emporte acceptation expresse et irrévocable par le Client des Conditions Générales d'Utilisation et la Politique de Protection des données de la société Cloud Solutions SAS (RCS Paris :528 893 522), opérateur technique de la plate-forme.

Le détail des prestations fournies via la plate-forme Oxygen RH figure sur le bon de commande/devis adressé par le Prestataire sur demande du Client.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier l'ergonomie de la plate-forme et le détail des prestations fournies, étant précisé que s'agissant des prestations fournies, seules celles qui bénéficient aux Clients abonnés seront applicables en cours d'abonnement.

Compte tenu de la nature de la prestation, la première connexion du Client vaudra renonciation expresse de sa part au droit de rétractation dont il pourrait bénéficier.

L'abonnement est souscrit pour une durée déterminée de trois (3) mois qui court à compter de la réception par le Client de ses identifiant et mot de passe provisoire de connexion, qui lui seront adressés par le prestataire à l'adresse de courrier électronique qu'il lui aura communiquée, après réception du paiement du prix de l'abonnement.

Il est tacitement reconduit de période en période identique de trois (3) mois, sauf dénonciation formelle et non équivoque par courrier électronique reçu à l'adresse : contact@rh-humaniste.com, au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant l'expiration l'abonnement en cours

Le fait pour le Client de ne pas utiliser l'abonnement qu'il a souscrit ne lui ouvre aucun droit à remboursement de la part du Prestataire.

En cas de retard de paiement de tout renouvellement d'abonnement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès du Client à la plate-forme « Oxygen RH », sans préjudice du recouvrement du montant de l'abonnement renouvelé qui lui restera dû.

9. Prix et paiement

Les prix des services du Prestataire sont exprimés en €uros et indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, les prix mentionnés dans une Commande sont fermes et définitifs. Dans tous les cas, si une taxe ou une contribution applicable aux services venait à être créée ou modifiée, à la hausse ou à la baisse, cette nouvelle taxe ou contribution, ou sa modification, sera répercutée sur le Client.

Les frais d'insertion d'annonce presse et internet facturés au Client restent acquis au Prestataire dès parution ou mise en ligne. Le Prestataire ne prend pas à sa charge les frais de transport et autres que les candidats engagent pour se rendre à un entretien chez le Client. Il revient au Client de les prendre à sa charge après accord sur ce sujet avec le candidat.

Toute commande donne lieu au versement d'un acompte, dont le montant figure dans la proposition commerciale, ou du prix de l'abonnement souscrit.

Sauf convention contraire avec le Client, les factures sont payables à réception, au comptant et sans escompte. Pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 50 jours.

Le règlement du prix s'effectue selon le cas (i) soit par virement bancaire auprès de la banque de la Société Banque Populaire, libellé au nom du Prestataire, sur le compte dont le numéro IBAN et le code BIC figurent sur la facture du Prestataire, (ii) soit par paiement en ligne par carte bancaire, (iii) soit par prélèvement SEPA, selon les modalités figurant dans la proposition commerciale.

En cas de rejet du paiement, les frais de rejets seront à la charge exclusive du Client.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement, total ou partiel, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sans mise en demeure préalable.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client au Prestataire, au titre d'un ou plusieurs contrats signés entre les parties, deviendra immédiatement exigible.

Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre la Société pour différer le règlement partiel ou total et ne peut s'autoriser à procéder à une quelconque compensation.

10. Obligations du Prestataire

Au titre des prestations qu'il s'engage à fournir, le Prestataire est tenu selon le cas d'une obligation de moyen ou de résultat.

Toutefois, l'exécution de la mission du Prestataire nécessite la collaboration active et l'intervention du Client dans des délais impératifs. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de manquement du Client, en ce compris tout retard, toute déclaration erronée ou mensongère, ainsi que toute remise de documents faux ou erronés.

Le Client reconnaît et accepte que la responsabilité du Prestataire ne puisse pas être recherchée pour tous dommages indirects, immatériels ou imprévisibles, de même qu'en cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un évènement de force majeure.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire viendrait à être recherchée, celle-ci serait strictement limitée, tous dommages confondus, au montant hors taxes facturé au Client sur l'année civile en cause au titre de la Commande concernée.

Le Client dispose d'un délai de douze (12) mois à compter de l'exécution des services pour engager la responsabilité du Prestataire.

Passé ce délai, l'action en responsabilité engagée par le Client à l'encontre du Prestataire sera prescrite.

11. Exception d'inexécution - Résiliation

En cas d'inexécution par une des partie de l'une ou l'autre de ses obligations, de nature à remettre en cause la poursuite de l'exécution du contrat ou à en bouleverser son équilibre économique, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations, sous réserve d'en notifier la partie défaillante.

Ladite notification devra (i) être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) décrire précisément le(s) manquement(s) constaté(s) et (iii) mettre en demeure la partie défaillante d'avoir à y remédier dans un délai permettant la bonne exécution de la prestation.

A défaut pour la partie défaillante de remédier au(x) manquement(s) dénoncé(s) dans un délai permettant la bonne exécution de la prestation et au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la dénonciation du/des manquement(s), le contrat sera résilié de plein droit entre les parties, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

12. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles informations et documents concernant l'autre partie, de quelle que nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux ou juridiques notamment) auxquels elle pourrait avoir accès aux cours de l'exécution des prestations ou au cours des échanges

intervenues antérieurement à la commande, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale.

Sauf accord préalable express du Client Le Prestataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses préposés ou partenaires les informations et documents transmis par le Client en vue ou dans le cadre de la prestation.

Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

13. Communication

Le Client autorise expressément le Prestataire à mentionner son nom et son logo, ainsi qu'une brève description objective des services rendus : (i) dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, (ii) sur son site internet, ainsi que (iii) dans ses échanges avec son personnel, documents internes, rapports annuels.

14. Non débauchage

Pendant toute la durée des relations contractuelles entre les parties et durant un délai de dix-huit (18) mois à compter de leur cessation, le Client s'interdit d'embaucher ou de faire embaucher tout(e) collaborateur/trice du Prestataire, présent(e) ou futur(e), directement ou indirectement au sein de son entreprise, de ses filiales ou de ses sociétés sœurs.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client s'engage à verser au Prestataire une contrepartie financière correspondant à la rémunération brute perçue par ledit collaborateur sur les douze (12) derniers mois au titre de son contrat de travail avec le Prestataire.

15. Propriété intellectuelle

Le Prestataire est seul propriétaire de tous les documents qu'il utilise ou fournit dans le cadre de ses prestations, ainsi que des contenus qu'il publie sur son site Internet et/ou sur la plate-forme « Oxygen RH ».

Le Client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter, adapter, modifier, traduire, commercialiser ou diffuser à des tiers, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ces documents et contenus, sans l'accord express, préalable et écrit du Prestataire.

Le Client se porte-fort du respect de la présente clause par l'ensemble de ses préposés permanents ou non.

Le Client déclare être propriétaire ou juridiquement habilité à transmettre au Prestataire les documents et informations qu'il lui communique en vue de l'exécution de ses prestations.

Le Client garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre sur quelque fondement juridique que ce soit.

16. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire ou l'un de sous-traitants, au sens de la réglementation applicable. Elles sont enregistrées dans son fichier, ou compte, Client et sont indispensables à l'exécution des prestations.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pendant la durée du d'exécution des prestations et des garanties éventuellement applicables, dans la limite des délais de conservation applicables en la matière.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@rh-humaniste.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

17. Tolérances - Nullité

Le fait pour le Prestataire de renoncer et/ou d'omettre de se prévaloir d'une disposition quelconque des présentes conditions générales, ne constitue en aucun cas une renonciation permanente applicable à une violation ultérieure de cette disposition dont le caractère obligatoire demeure plein et entier.

La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'entraînerait l'annulation du contrat conclu dans son ensemble, que si la disposition déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

18. Droit applicable

Les présentes Conditions générales, ainsi que les contrats et opérations qui en découlent, sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

19. Litiges – Attribution de juridiction

Sans préjudice des dispositions prévues ci-dessus en cas d'inexécution, le Client et le Prestataire s'engagent à faire leurs meilleurs efforts en vue de parvenir au règlement amiable de tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou de la rupture du contrat de prestation de services conclu en vertu des présentes conditions générales,

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 15 jours, les Parties ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Versailles, auquel les parties font expressément attribution de compétence.

20. Signature électronique

Les présentes conditions générales ont été acceptées et signé électroniquement au moyen du procédé développé par Universign.